

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-425-1932 nominant une commission chargée de constater l'état actuel des bâtiments de la brigade indigène.

n° 22-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu la lettre n° 504 1/1, en date du 14 mars 1932, relative au projet de création d'une compagnie indigène et d'un centre de reecrutement à Djibouti;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1re

Un Comihnnission composée de: M. Collombet, administrateur de 1er classe dés colonies, président: MM.Roussan, chef du service des traveaux publics Mattei recevenr de l'enregistrement; Rossat, inspecteur de la garde indivène: docteur Baiolet: Aubel. géometre membre, se réunira d'urgence, sur convocation de son président, à l'effet de constater l'état actuelle duu Hâtiupnte Altesetuel des bâtiments dits de la brigad indigène et de faire, le cas échéant, au chef de la colonie, toutes propositions les tant en vue de l'utilisation de ce casernement à loccasion de la création d'un centre ds recrutement : ce la possibilité d'installation immédiate des sevives active oceunpent actnellement. Art. 2 — La Commission étudiera les acements suscensibles d'être choisis emplacements susceptibles d'être choisis pour l'édification du casernement et des logements du futur centre de recrutement culièrement sur les emplacements situés à proximité de Djibouti, entre le poste côtier de la télégraphie sans fit et les Jardins d'Ambouli. Art. 3. — Les rapports de la Commission devront être accomnarnés de tous les croquis renseignements nécessaires, Art. 4 — La présente décision sera en registrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.